

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025**

Le premier juillet deux mil vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par Mme Christiane TINCELIN, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Nicolas GOSSELIN, M. Vincent BONTOUX, Mme Véronique LEMONNIER, M. Christian RUEL, Mme Cécile BERNERON, M. Jean-Louis DHIVER, M. Dominique GODEFROY, Mme Marie-Joëlle ANDRÉ, M. Joël LEBRUN et Mme Sylvie DHIVER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. Michel MAUGER (pouvoir à Mme Christine HAMEL-DORDONNAT), M. Yves MONFEUILLART (pouvoir à M. Joël LEBRUN).

ÉTAIT ABSENTE : Mme Aline BURNEL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique LEMONNIER.

Mme le Maire demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion. Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025 est arrêté par les membres présents et signé par Mme le maire et le secrétaire de séance.

Mme le maire fait part d'un virement de crédits sur le budget du camping pour procéder à une étude de faisabilité d'un projet de véranda au snack et de la création d'un bureau et d'un studio à l'extrémité de la salle d'activités. Le virement de crédit effectué du compte 020 au 2031 s'élève à 4 100 €.

Mme le maire fait part aux conseillers municipaux de sa décision de préempter dans le cadre de la vente de la parcelle AC15 à l'entrée de Barfleur. Deux opérateurs ont été contactés : un promoteur et un bailleur social. Le premier n'est pas intéressé, le second marque un intérêt potentiel pour la réalisation de plusieurs logements.

Mme le maire souhaite faire part aux conseillers municipaux de l'avancée de certains dossiers :

- Présentation du PLUI

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI Est Cotentin, il est nécessaire de fixer une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle permettant de créer 50 logements minimum.

Dans le PLU actuel, les terrains privés situés sur les parcelles AC 90 et 91 d'une part et AC 62 - 63 - 82 - 83 - 85 et 86 d'autre part, offrent une possibilité de réserve foncière. Les conseillers municipaux donnent leur accord sur ce périmètre d'OAP et sur les voies d'accès prévues.

Conformément à la loi Lemeur permettant depuis le 21 novembre 2024 de délimiter des secteurs dans lesquels les constructions nouvelles de logements devront obligatoirement être destinées à un usage de résidence principale, la commune se positionne pour que ces terrains soient exclusivement réservés à la construction de résidences principales. Il sera préconisé pour cette OAP la construction de 60 logements minimum dont 20%¹ a minima en BRS (Bail Réel Solidaire).

- Recensement de la population en 2026

Le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2026 à Barfleur.

- Dossier avenir de l'EHPAD

Une proposition de convention a été proposée à la commune dans le cadre de la création de logements sous forme de béguinage solidaire dans les locaux de l'EHPAD qui seront en vente à la suite de l'ouverture de l'établissement de Saint-Vaast-la-Hougue. Une étude de faisabilité est proposée par l'opérateur pour un montant de 25 000€. L'EHPAD, propriétaire du bâtiment, prendrait cette étude en charge financièrement et la commune en subventionnerait le coût auprès de l'EHPAD avec engagement par ce dernier de rembourser le montant de la subvention à la commune sur le prix de la vente. Une convention réglementant ces dispositions devra être envisagée et sera proposée en temps utile au conseil municipal.

- Convention MAB

La convention d'occupation du Mora conclue avec le Musée Atelier de Barfleur pour une durée de 2 ans arrive à son terme au mois de septembre. Mme Hamel-Dordonnat souhaiterait avoir l'avis du conseil sur le renouvellement de cette convention et sur les conditions d'occupation. Un état des locations du Mora payantes et gratuites est demandé. Il sera fourni au prochain conseil. Après discussion, il peut être proposé au MAB une convention fixant une contrepartie financière annuelle de 2 000 € comprenant 400 € de loyer et 1 600 € de couverture de charges. Un projet de convention sera présenté au prochain conseil municipal le 11 septembre prochain, accompagné du bilan financier du MAB sur les deux années d'exploitation.

COMMUNE

- **Communauté d'agglomération du Cotentin : transfert des pouvoirs de police spéciale**

L'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert de certains pouvoirs de police spéciale au Président d'EPCI à fiscalité propre dans le délai de six mois suivant la date de son élection. L'élection de la nouvelle présidente de la Communauté d'agglomération du Cotentin, Mme Christèle Castelein, en mars 2025 implique de reprendre la procédure de renonciation au transfert de certains pouvoirs de police spéciale.

L'ancien Président, M. David Margueritte, avait renoncé au transfert de plein droit des polices spéciales suivantes, sur l'ensemble du territoire communautaire :

¹ Le taux de 50% évoqué en conseil a été modifié à la suite d'information sur le taux actuel de faisabilité de ce type d'opération.

- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis
- Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine)
- Publicité

La Présidente Christèle Castelein n'exerce donc pas ces polices spéciales. Pour que celles-ci ne soient pas transférées à l'EPCI à l'expiration du délai de 6 mois suivant l'élection, il convient de renouveler la procédure d'opposition au transfert avant le 13 septembre 2025.

Il est donc demandé aux conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de formaliser avant le 13 septembre 2025 leur opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de :

- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis
- Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine)
- Publicité

Dès lors qu'au moins une commune se sera opposée au transfert de la police de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement des taxis et de la publicité, et qu'un nombre de communes représentant la moitié de la population de l'EPCI se sera opposé concernant l'habitat, un nouvel arrêté de la Présidente portant renonciation à ces pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire sera pris, à l'issue de la période de 6 mois précitée et dans le délai de 1 mois qui lui est imparti pour le faire, soit entre le 13 septembre et le 13 octobre 2025.

L'arrêté de la Présidente portant renonciation sera notifié à toutes les communes de la communauté d'agglomération.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de :

- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis
- Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine)
- Publicité

- **Projet aménagement des espaces publics du centre bourg espace portuaire de Barfleur : dépôt du permis d'aménager et demandes de subventions.**

Le dernier comité de pilotage concernant les travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg sur l'espace portuaire de Barfleur a eu lieu le 25 juin dernier.

Le groupement de maîtrise d'œuvre, mené par Phytolab, a présenté un avant-projet permettant la mise en valeur du patrimoine architectural, de l'activité de pêche, tout en permettant la mobilité douce et une vue dégagée sur le port. Il a été établi en concertation avec les usagers du port (pêcheurs, commerçants, plaisanciers) et riverains.

Les esquisses ont été présentées le même jour en réunion publique aux habitants de Barfleur.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Mme le maire à déposer le permis d'aménager suivant le projet proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre et à demander toutes subventions possibles pour la mise en œuvre de ces travaux.

- **Cumul du RIFSEEP avec l'Indemnité de Maniement des Fonds (IMF)**

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015, l'Indemnité de maniement des fonds (ou IMF) fait partie des indemnités cumulables avec le nouveau régime indemnitaire.

Par conséquent, depuis le 31 janvier 2025, les agents territoriaux peuvent cumuler des indemnités RIFSEEP avec une IMF lorsqu'ils exercent des fonctions de régisseur. Ce cumul indemnitaire ne peut être effectif qu'après délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité et modification de l'acte de nomination du régisseur.

Pour la régie de recettes du marché, jusqu'à aujourd'hui, cette indemnité était incluse dans la partie CIA du RIFSEEP. L'agent régisseur atteignait donc plus rapidement le plafond du CIA, par rapport à un agent non responsable du régisseur.

De plus, le régisseur doit répondre à davantage de responsabilités pécuniaires.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de permettre le cumul du RIFSEEP avec l'Indemnité de Maniement des Fonds. L'indemnité est fixée au regard du montant moyen des recettes encaissées mensuellement. Selon le barème prévu, l'indemnité pour le régisseur du marché serait à ce jour de 110 € par an.

- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Mme le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un studio s'est libéré au 75 Rue Saint Thomas Becket mais des travaux sont nécessaires avant sa mise en location. Il est nécessaire d'embaucher un agent supplémentaire pour avoir les effectifs nécessaires pour effectuer ces travaux en plus du travail quotidien.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, lié aux travaux de réfection d'un appartement,

Mme le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h/35 h, pour des fonctions d'agent technique polyvalent : nettoyage des rues, entretien et tonte des espaces verts,

ramassage des déchets verts et encombrants pour acheminement à la déchetterie, petits travaux divers (réparation, bricolage, peintures, etc...), du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.

CAMPING

- **Demande de remboursement d'acompte**

Mme Hamel-Dordonnat fait part d'une demande de remboursement d'acompte pour un séjour prévu initialement du 03 au 24 août 2025 et annulé pour des raisons de changement de situation professionnelle. Un acompte de 412 € a été versé le 02 avril 2025 par chèque.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le remboursement de l'acompte de 412,00 €.

- **Cumul du RIFSEEP avec l'Indemnité de Maniement des Fonds (IMF)**

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015, l'Indemnité de maniement des fonds (ou IMF) fait partie des indemnités cumulables avec le nouveau régime indemnitaire.

Par conséquent, depuis le 31 janvier 2025, les agents territoriaux peuvent cumuler des indemnités RIFSEEP avec une IMF lorsqu'ils exercent des fonctions de régisseur. Ce cumul indemnitaire ne peut être effectif qu'après délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité et modification de l'acte de nomination du régisseur.

Pour la régie d'avances et de recettes du camping, jusqu'à aujourd'hui, cette indemnité était incluse dans la partie CIA du RIFSEEP. L'agent régisseur atteignait donc plus rapidement le plafond du CIA, par rapport à un agent non responsable du régisseur.

De plus, le régisseur doit répondre à davantage de responsabilités pécuniaires.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de permettre le cumul du RIFSEEP avec l'Indemnité de Maniement des Fonds. L'indemnité est fixée au regard du montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes encaissées mensuellement. Selon le barème prévu, l'indemnité pour le régisseur du marché serait à ce jour de 320 € par an.

- **Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la démission d'un contractuel sur un emploi permanent, il est nécessaire de recruter un agent saisonnier pour compléter l'équipe en attendant de recruter sur l'emploi permanent. Par ailleurs, au regard de la charge de travail, il est nécessaire de prévoir un saisonnier supplémentaire.

M. Gosselin précise qu'il devrait y avoir une augmentation des tarifs du snack et des locations, justifiée par ce saisonnier supplémentaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de la saison estivale,

Mme le maire propose à l'assemblée la création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique territorial à temps complet, l'un du 2 juillet au 31 octobre 2025 et l'autre du 1^{er} juillet au 31 août 2025, pour des fonctions d'accueil, de ménage et entretien, d'animation et de restauration : accueillir les clients (emplacements et locations), gérer les résidents, gérer de manière quotidienne les arrivées et départs, gérer la facturation et l'encaissement des séjours, gérer les réservations et demandes d'informations, participer aux animations estivales, s'assurer de la propreté et du bon entretien de tous les locaux du camping et des mobil homes locatifs, entretenir les espaces verts et les parties communes, vérifier le bon fonctionnement des mobil homes.

Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget au chapitre 012.

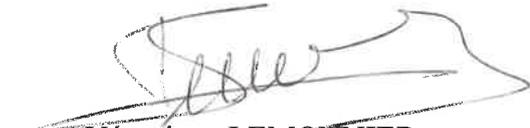
QUESTIONS DIVERSES

- M. Gosselin a examiné du côté plage de l'église les possibilités d'un accès PMR vers l'église. Cela lui semble très compliqué. Mme Tincelin précise qu'elle doit rencontrer David Lefèvre, chargé à la DDTM, des questions d'accessibilité pour examiner ce sujet compliqué.
 - M. Godefroy indique que pendant le semi-marathon de la Côte des Vikings, beaucoup de cyclistes sont passés par le chemin de la résidence du port. Il serait bon d'installer des panneaux « sens interdits » plus grands.
 - Mme Dhiver demande si l'éclairage a été installé à l'extérieur de la salle de l'amitié. Mme Hamel-Dordonnat répond qu'un test a été fait avec des projecteurs solaires à détection et que l'électricien doit mettre en place un dispositif adapté à l'éclairage de la sortie de la salle et du passage vers la cour des Augustins.
 - M. Lebrun indique qu'une 308 noire reste stationnée rue des écoles devant la salle polyvalente. Mme Tincelin précise qu'elle ira faire une photo pour le signaler à la gendarmerie afin de connaître le nom et l'adresse du propriétaire. Un véhicule de type 4x4 reste également stationné à la débarque.
- M. Lebrun demande à ce que les bandes jaunes soient repeintes devant la maison de la presse.

- M. Bontoux demande ce qu'il en est du projet de vidéoprotection dans la commune. Mme Tincelin lui répond que le projet a été reporté car le budget 2025 ne le permettait pas. Par ailleurs, un recul des dégradations a été constaté.
- En conclusion, un échange a lieu sur les prochaines élections municipales.

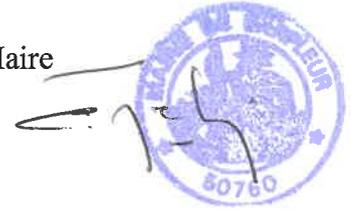
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h56.

La secrétaire de séance



Véronique LEMONNIER

Le Maire



Christiane TINCELIN

